

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-218-3.

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX  
DE POSE ET RACCORDEMENT DE CABLES  
AVEC NACELLE ELEVATRICE**

Objet : Arrêté temporaire de la circulation :

**8, RUE JULES FERRY**

- Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territorial ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- CONSIDERANT, la demande en date du 05 juin 2023 par laquelle, la SARL SET MECA LIGNE, route de Barjols, BP 17, 83670 TAVERNES, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de pose et raccordement de câbles sur façade avec nacelle élévatrice ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre la SARL SET MECA LIGNE, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux de pose et raccordement de câbles sur façade avec nacelle élévatrice, 8 rue Jules Ferry, 83560 RIAN, pour le compte d'ENEDIS ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation :

- **8, RUE JULES FERRY**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions à la circulation des véhicules prendront effet :

**Le vendredi 09 juin 2023 de 07h à 20h**

**ARTICLE 3 : DISPOSITION**

Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- Il pourra être mis en place des déviations par panneaux et barrières,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.

La bénéficiaire de cette autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 06 juin 2023

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC